

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

MAIRIE DE MONT
 ARANCE-GOUZE-
 LENDESSSE
 (Communes fusionnées)

15-12-2025-09

Date de convocation le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 11
 Procurations : 02
 Volants : 13

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, DAUBAS et LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOU, CAMGRAND, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : M. LACOSTE-PEDELABORDE pouvoir à M CLAVÉ
 M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

Etait absente : Mme CAZENAVE

Secrétaire de séance élu : M. SALEFRANQUE

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'agent comptable permanent à temps *non complet* (13 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°05-05-2022-03 du 05.05.2022.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de lui confier des responsabilités élargies. En effet, la commune propose d'augmenter le temps de travail de l'agent comptable de 13h à 35 heures hebdomadaires et de lui confier des responsabilités élargies en comptabilité et en ressources humaines. Depuis l'arrêt de la Secrétaire Générale, l'agent assure de nombreuses missions supplémentaires, dont les factures d'investissement, les marchés publics, la gestion RH et la formation du technicien. La charge est d'autant plus lourde qu'il traite près de 2 000 mandats et 2 000 titres par an et que la collectivité regroupe en réalité quatre communes, multipliant les tâches administratives, financières et patrimoniales. Face à l'alourdissement des obligations légales, l'évolution du poste en « Comptable et Responsable RH » apparaît nécessaire pour garantir l'efficacité et la continuité du service.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du d'agent comptable, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire comptable et RH	Adjoint administratif, Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	C ou B	1	35h	L.332-8 2°

Le cas échéant, cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes L.332-8 2°.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 508.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs par délibération n°19.10.2018.06 en date du 19.10.2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 11 décembre 2025 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 01.01.2026, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) d'agent comptable.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de gestionnaire comptable et RH, tel que décrit ci-dessus,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MONT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20251219-15_12_2025_09-DE

S²LO